



OBJET : Règlement de Concours

Article 1 : Objet

CALITOM, syndicat mixte de la collecte et du traitement des déchets de la Charente, dont le siège social est sis 19 route du lac des saules, ZE La Braconne à MORNAC (16600), ci-après nommé l'organisateur ou calitom, organise un jeu/concours du 17 au 28 octobre 2016.

L'objectif de cette opération est de promouvoir le tri des emballages ménagers recyclables.

Ce jeu concours s'adresse exclusivement aux habitants, majeurs, des Communautés de Communes de Calitom, de Grand ANGOULEME et de Grand COGNAC.

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

Article 2.1 : Déroulement

Pendant la durée de l'opération, les usagers sont invités à remplir un bulletin de participation avec leur nom, prénom, adresse complète, n° de téléphone et adresse e-mail. Ne seront pas pris en considération les bulletins de participation dont les coordonnées seront incomplètes ou illisibles, ceux reçus après les délais prévus ci-dessous, ou ceux contraires aux dispositions du présent règlement.

Les bulletins remplis seront à glisser, entre le 17 et le 31 octobre 2016, dans une bouteille plastique transparente, elle-même à jeter avec les emballages ménagers et recyclables, dans un bac, un sac ou un point d'apport volontaire de tri.

Calitom ne fournit pas les bouteilles à jeter, il s'agit de déchets que les participants auraient possédés et jetés nonobstant l'existence du jeu et qui n'ont pas engendré de frais supplémentaires pour les participants.

Les usagers peuvent jouer plusieurs fois mais il ne sera attribué qu'un lot par foyer (un justificatif de domicile sera demandé lors du tirage du bulletin gagnant).

Le contenu des bacs, sacs, points d'apport volontaire de tri seront acheminés par les moyens habituels au centre de tri, le dernier cheminement des bouteilles contenant les bulletins de participation est prévu le 31 octobre 2016, en provenance des quais de transfert de Calitom.

Les agents du tri de Calitom, à ATRION 131 route du Bois Grollet - ZE la Braconne-16600 MORNAC, seront chargés de séparer de manière aléatoire, chaque jour, un maximum de 40 bouteilles contenant un bulletin de participation.

Les bulletins de participation seront alors stockés dans une urne, mise à disposition de l'organisateur et préalablement scellée par l'Huissier de justice dépositaire du présent règlement avant le début des opérations.

Article 2.2 : Tirage au sort

Il sera procédé, par l'Huissier de justice dépositaire du règlement, au tirage au sort des dix (10) gagnants, parmi les bulletins contenus dans l'urne scellée. Ce tirage au sort aura lieu, le 4 novembre 2016 à 11 heures 30 à ATRION, ou en cas d'empêchement, dans un délai de 10 jours à compter de la fin du jeu.

Quinze (15) bulletins seront tirés au sort par l'Huissier de justice et numérotés de 1 à 15.

Les usagers désignés dans les bulletins 1 à 10 seront déclarés gagnants des lots 1 à 10.

Les 5 bulletins supplémentaires seront conservés par l'organisateur pour pallier un bulletin et/ou une participation non-conforme qui se révéleraient postérieurement ou tirage au sort.

Article 3 : Les lots

Les dix (10) lots à gagner sont les suivants

Lot numéro 1 un vélo électrique d'une valeur de 1500 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement et une visite d'ATRION, offerte à la famille du gagnant pour un groupe de 10 personnes maximum.

Lot numéro 2 un robot cuiseur multi-fonctions d'une valeur de 1199 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 3 une smart box comprenant une nuit, un petit déjeuner, un repas pour 2 au château D'YEUSE, un modelage du dos et une visite des jardins respectueux d'une valeur de 500 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 4 un coffret évasion Défi'Planet au domaine de DIENNE respectueux d'une valeur de 300 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 5 4 places de concert pour THOMAS DUTRONC à la PALENE DE ROUILLAC d'une valeur de 128 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 6 Bon d'achat à COCCINELLE ET COQUELICOT à ANGOULEME d'une valeur de 100 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 7 2 places pour le spectacle « LES BODIN'S » à L'espace CARAT d'une valeur de 98 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 8 Bon d'achat à « La Belle Fermière » à RUELLE –SUR-TOUVRE d'une valeur de 100 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 9 un stage plantes sauvages comestibles et médicinales pour 2 personnes avec Katia JACQUEL des jardins d'ISIS d'une valeur de 80 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Lot numéro 10 Un nichoir Picto de « qui est Paul » latitudes ANGOULEME d'une valeur de 89 €, prix public conseillé au jour de la rédaction de présent règlement

Une visite du site d'ATRION (pour 2 familles) sera, en outre, attribuée à chaque gagnant.

Les prix remportés ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En cas d'impossibilité de délivrer les lots, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur pourra les remplacer par des lots d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 : Remise des lots

L'organisateur informera les gagnants, à l'issue du tirage au sort, aux coordonnées communiquées dans le bulletin de participation. au plus tard dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

Les lots sont quérables et seront remis lors de la « faite de la récup' » de ROUILLAC le 19 novembre 2016 à 12 heures.

Pour les gagnants ne pouvant être présents lors de cette manifestation, les lots pourront être retirés au siège de Calitom à compter du 21 novembre 2016.

Pour faciliter le retrait des lots, l'organisateur pourra définir une date de retrait, en son siège, qu'il communiquera aux gagnants selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'annonce des gains.

En tout état de cause, les lots non retirés par les gagnants, dans les 2 mois suivants la date du tirage au sort, soit le 20 janvier 2017, resteront la propriété de l'organisateur. En cas de non attribution du prix remporté pour cause de coordonnées erronées, ou pour tout autre cas fortuit, le prix ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et le domicile des gagnants au moment du retrait du lot. Le gagnant sera le seul habilité à retirer son lot et devra se munir d'un justificatif d'identité et de domicile.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à reproduire et utiliser leur nom, prénom, adresse ou coordonnées et éventuellement photographie dans toute offre promotionnelle et manifestation publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 5 : Retrait des bulletins de participation

Le bulletin de participation peut être téléchargé sur les sites internet www.trionsplusfort16.com, de Calitom à l'adresse www.calitom.com. Il est aussi disponible dans la Charente libre ou dans le livret « poubelle la vie » de Calitom.

Des bulletins de participation ont également été remis aux mairies, auxquelles il a été demandé de les tenir à la disposition du public.

Ils peuvent enfin être adressés sur simple demande adressée par mail à prev@calitom.com.

Article 6.1 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas forfait ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le jeu devrait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 90 jours au plus tard après la fin du jeu. Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse du siège social de l'organisateur.

Article 6.2 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Tous les participants au Jeu disposent ainsi d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Au terme du Jeu, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à :

CALITOM
19 route du lac des saules
ZE La Braconne
16600 MORNAC

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

CALITOM
19 route du lac des saules
ZE La Braconne
16600 MORNAC

Article 7 : Annulation

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou pour toute autres raisons relevant d'un cas de force majeure.

Article 8 : Acceptation

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'organisateur seront seuls habilités à statuer.

Article 9 : Remboursement des frais de jeu

Le présent jeu n'entraîne aucun frais de participation qui pourrait donner lieu à remboursement à l'exception de l'éventuel téléchargement du bulletin de participation sur le site internet de l'organisateur qui est pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

CALITOM
19 route du lac des saules
ZE La Braconne
16600 MORNAC

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé au tarif économique en vigueur, pour un pli inférieur ou égal à 20 grammes sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,05 € le feuillet et dans la limite de deux copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

L'organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site de calitom ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de télécharger le bulletin ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Dépôt

Le règlement est déposé auprès de la Selarl Alexandre & Associés, huissiers de justice, 52, rue René Goscinny, 1600 Angoulême.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur www.calitom.com ou www.alexandre-associes.com où il peut être consulté et imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande écrite par courrier (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

CALITOM
19 route du lac des saules
ZE La Braconne
16600 MORNAC

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique en vigueur. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité bancaire (ou RIP, ou RICE)

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.